

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PALERMO**

de la société ADAMA FRANCE SAS  
numéro de dossier n°2021-1005

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 juillet 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	PALERMO
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	46,5 % - mancozèbe 4 % - cymoxanil
Numéro d'intrant	2070507
Numéro d'AMM	2070136
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/07/2021
Date limite pour la vente et la distribution	04/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/01/2022

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2012-1123 et 2012-2806 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)